

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

/CB
APM 23/0859

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la société ISO-RENOV, sise 8 rue des Terriers, Les Petits Bonnevaux à 17220 SAINT VIVIEN, en date du 12 avril 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: *La société ISO-RENOV est autorisée à effectuer des travaux (rénovation du pignon sur rue à l'identique « SAV » à l'aide d'un échafaudage) 28 rue de la Renaissance, du 17 au 28 avril 2023.*

ARTICLE 2 : *Le stationnement sera interdit à hauteur du n°28 rue de la Renaissance, au droit du chantier, du 17 au 28 avril 2023.*

- Cet emplacement sera réservé pour le stationnement du véhicule de l'entreprise.

ARTICLE 3 : *La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 5 : *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 12 avril 2023

*Pour le Maire,
et par délégation
Le Premier Adjoint,*



Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 14 avril 2023